

## Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 27 juin 2017

### PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt et un juin deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Thomas ANDRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Philippe LECANU, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Monique NÉHOUE, Charline POTIN, Philippe QUINQUIS, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

**Etait absent avec procuration** : Monsieur Michel ALIX (procuration à Jean-Pierre JOULAN), Régis BARBIER (procuration à Yohann LEROUTIER), Marie-Angèle DEVILLE (procuration à Charly VARIN), Roland DUVAL (procuration à Manuella DUVAL), Amélie NICOLAS (procuration à Roselyne RAMBOUR)

**Etaient absents sans procuration** : Madame et Messieurs Mickaël BARRÉ, Romain PHILIPPE.

Mme POTIN a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres  
en exercice : 30**

**Présents : 23**

**Absents  
représentés : 5**

**Absents non  
représentés : 2**

**Votants : 28**

---

M. le Maire adresse ses félicitations au Comité des Fêtes de Percy pour l'organisation de la Saint-Jean 2017, qui s'est très bien passée. Il remercie aussi tous ceux qui ont participé à l'organisation du premier concert de la 3<sup>ème</sup> saison de Percy Soirs d'été, le 16 juin dernier.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
3. Administration générale – jurys d'assise 2018
4. Ressources humaines – renouvellement de la mise à disposition des ATSEM à Villedieu Intercom durant les Temps d'Activités Périscolaires
5. Finances – adhésion au groupement d'achat de fourniture d'électricité du SDEM 50 pour l'ensemble des sites communaux
6. Finances – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
7. Finances – subventions aux associations – 1er trimestre –complément pour ANAVOCE
8. Voirie et réseaux – dénomination des voies (prolongation de la route de l'abbaye)
9. Voirie et réseaux – démarche Zéro phyto
10. Urbanisme – avis sur le projet de PLU avant approbation par Villedieu Intercom
11. Questions diverses

**1. Approbation du compte rendu des séances précédentes**

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fond sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 21 mars 2017 et du 09 mai 2017 et propose au conseil de les approuver.

Sur le procès-verbal du 09 mai, la secrétaire de séance était Amélie NICOLAS et non Joël LÉVEILLÉ.

**2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal**

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal le 12 janvier 2016 et le 25 octobre 2016 sont les suivantes :

- ARR-2017-27 du 13 mars 2017 : aliénation de biens communaux – vente de pavés de granit
- ARR-2017-30 du 22 mars 2017 : Signature de l'avenant n°1 du lot 1 (démolition - gros-œuvre) avec l'entreprise FAUTRAT pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas
- ARR-2017-38 du 13 avril 2017 : souscription d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel
- ARR-2017-45 du 04 mai 2017 : souscription d'un emprunt de 930 000 € sur 15 ans auprès de la Banque Postale
- ARR-2017-50 du 12 mai 2017 : signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise EGIS Eau pour le marché public de réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE
- ARR-2017-63 du 12 juin 2017 : Signature de l'avenant n°1 du lot 12 (électricité) avec l'entreprise LEPELLEY pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas
- ARR-2017-69 du 15 juin 2017 : Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LOISEL pour le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Sports

### 3. **Administration générale – jurys d’assise 2018**

Suite à la demande de la Préfecture de la Manche et comme tous les ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement 6 électeurs, afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2018 des jurés d’assise du Département.

La liste définitive du jury des assises pour l’année 2018 comprend 397 jurés, dont 2 désignés par la commune de Percy-en-Normandie. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il est nécessaire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé ci-dessus, soit 6 noms pour PERCY-EN-NORMANDIE.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs et se fait de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, le Conseil Municipal ne doit pas s’inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il peut avoir connaissance. Toutefois, il ne doit retenir que les personnes qui auront atteint 23 ans en 2018, donc ayant une date de naissance antérieure au 31 décembre 1995.

Enfin, les électeurs désignés doivent avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département (ce qui exclut les résidents français à l’étranger inscrits sur la liste électorale) et ne doivent pas être rayés de la liste pour quelque cause que ce soit.

Les conseillers municipaux procèdent au tirage au sort. Les électeurs désignés sont les suivants :

N° page	N° ligne	Nom de naissance	Prénom
012	4	BELLENGER	Marc
044	5	DESMONTS	Jacques
139	10	MARCHETEAU	Pierrick
085	8	HUBERT	Karine
036	7	DAUVERS	Albert
045	2	DEESEROIR	Marcel

### 4. **Ressources humaines – renouvellement de la mise à disposition des ATSEM à Villedieu Intercom durant les Temps d’Activités Périscolaires (délibération n°2017-38)**

Pour le fonctionnement des Temps d’Activités Périscolaires, il est envisagé de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la mise à disposition de Villedieu Intercom des deux agents de l’école maternelle :

- Mme Chantal LÉBOUVIER, ATSEM
- Mme Marine LERICHE, Adjoint technique, titulaire du BAFA.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13h00 à 14h20, sur le temps périscolaire, hors vacances scolaires.

La durée annualisée de mise à disposition des agents varie chaque année en fonction du nombre de jours d'école.

Mme LEBOUVIER partant en retraite le 31 décembre 2017, sa mise à disposition sera faite pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017.

En raison des incertitudes actuelles sur le maintien ou non de la semaine à 4,5 jours de classe et des Temps d'Activités Périscolaires, la mise à disposition de Mme LERICHE sera faite pour 1 an renouvelable deux fois dans la limite de 3 ans, et pourra être rompue par simple courrier de Villedieu Intercom deux mois avant chaque rentrée scolaire de septembre.

M. le Maire, en qualité de président de Villedieu Intercom, explique que le choix a été fait par l'Intercom de se donner le temps de la réflexion, en restant à 4,5 jours pour l'année scolaire 2017-2018. Cette décision permet à la fois de sécuriser les 40 agents qui travaillent pour les Temps d'Activités Périscolaires et de ne pas tout désorganiser, moins de deux mois avant la prochaine rentrée scolaire. Un questionnaire sera transmis aux parents et équipes éducatives en septembre pour demander l'avis de chacun avant toute prise de décision.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2017,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir pour ces deux agents, après avis de la commission administrative paritaire compétente et selon les conditions suivantes :**
  - **Objet de la mise à disposition : animation pendant le temps périscolaire à l'école maternelle Arc en Ciel**
  - **Organisme d'accueil : Villedieu Intercom**
  - **Début de la mise à disposition : 1<sup>er</sup> septembre 2017**
  - **Durée : 4 mois pour Mme LEBOUVIER, 1 an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans pour Mme LERICHE**
  - **Quotité hebdomadaire : maximum 1h20 par jour, 4 jours par semaine en période scolaire.**
  - **Prise en charge financière : remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes, déduction faites des périodes de congés maladie de l'agent (le remplacement de celui-ci étant alors pris en charge directement par Villedieu Intercom) + 5% de frais de gestion.**

#### **5. Finances – adhésion au groupement de commandes du SDEM 50 pour l'achat d'électricité pour l'ensemble des sites communaux (délibération n°2017-39)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50), conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

Le SDEM 50 est le coordonnateur de ce groupement et lancera avant la fin d'année 2017, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité. A ce titre, les communes nouvelles ayant des communes déléguées qui ont adhéré au groupement de commandes en 2015 sont sollicitées pour adhérer au groupement d'achat à l'occasion de la passation de ce nouveau marché par le groupement. Monsieur le Maire rappelle que la commune de PERCY avait adhéré au groupement de commande par délibération n°2015-32 du 254 mars 2017.

Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1er novembre 2017.

*Note : seules les communes nouvelles peuvent adhérer à la présente « régularisation » du marché d'électricité, mais pas les CCAS, établissements publics communaux autonomes.*

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- **D'autoriser l'adhésion de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche pour :**
  - **L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;**
  - **L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;**
- **Stipule que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;**
- **Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.**

**6. Finances – Taxe communale sur la consommation finale d’électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (délibération n°2017-40)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 04 décembre 2015, il a été créé la commune nouvelle de PERCY EN NORMANDIE, issue de la fusion des communes de PERCY et LE CHEFRESNE. La commune nouvelle

Il rappelle les modalités de perception de la TCCFE :

- en sa qualité d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité (AODE), le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l’INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l’année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Il indique que le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d’une commune nouvelle dont la population totale recensée par l’INSEE est supérieure à 2 000 habitants, s’il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l’article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c’est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l’année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement (2017), pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l’année suivante (2018).

M. le Maire précise :

- que pour les anciennes communes de PERCY et LE CHEFRESNE, le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche percevait déjà directement ladite taxe.
- que la commune nouvelle de PERCY EN NORMANDIE a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu’il convient par conséquent d’en délibérer.
- que la perception de la TCCFE par le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d’électricité sur le territoire de la commune :

Nature des travaux	Participations financières de la commune (barème 2016)	
	Commune ayant transféré la perception de la TCCFE	Commune n’ayant pas transféré la perception de la TCCFE
Extension	360€+8,50€/m	1500€+30€/m
DP Lotissement/ZA	800€/lot	1800€/lot
Renforcement	0%	23%
Sécurisation	0%	23%
Effacement	30%	70%

- que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

M. le Maire indique que le montant encaissé chaque année par la SDEM au titre de TCCFE s'élève à 70 000 €. Les travaux réalisés depuis 2010 par le SDEM sur le territoire de PERCY-EN-NORMANDIE s'élèvent quant à eux à 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE**

- **d'accepter toutes les propositions énoncées ;**
- **d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;**
- **que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit l'année suivant celle (2017) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;**
- **que dans l'attente du prochain arrêté Préfectoral portant classement des communes éligibles au régime d'aides à l'électrification rurale, l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat est accordé par la commune nouvelle de communes de PERCY EN NORMANDIE jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **de donner pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire informe le conseil que la borne de recharge des véhicules électriques, implantés place du champ de Foire, a été inaugurée officiellement la semaine précédente par le SDEM.

#### **7. Finances – subventions aux associations – 1er trimestre –complément pour ANAVOCE (délibération n°2017-41)**

La chorale ANAVOCE, créée en 2016, avait demandé l'an dernier une subvention exceptionnelle de démarrage de 1 000 €. Lors de sa séance du 30 novembre 2016, la commission « administration générale » a donné un avis favorable pour ce montant, mais avec un versement en deux parties : 500 € en 2016 et 500 € en 2017. La subvention a bien été votée pour 2016, mais pas pour 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

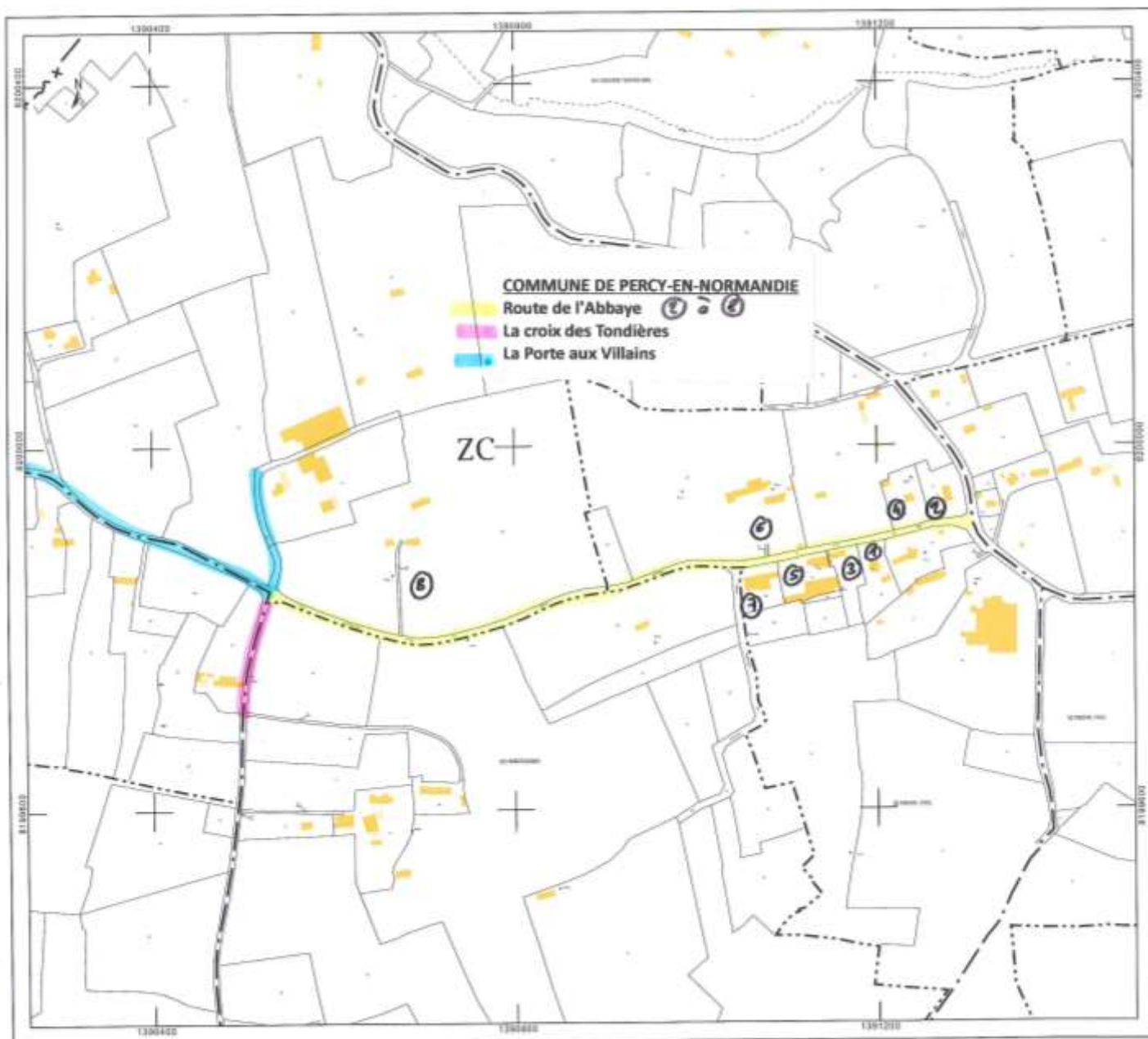
- **D'accorder une subvention exceptionnelle de démarrage (2ème et dernière partie) de 500 € à l'association ANAVOCE.**

## 8. Voirie et réseaux – dénomination des voies (prolongation de la route de l'abbaye) (délibération n°2017-42)

Afin de compléter le projet de numérotation de la commune qui va prochainement aboutir, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

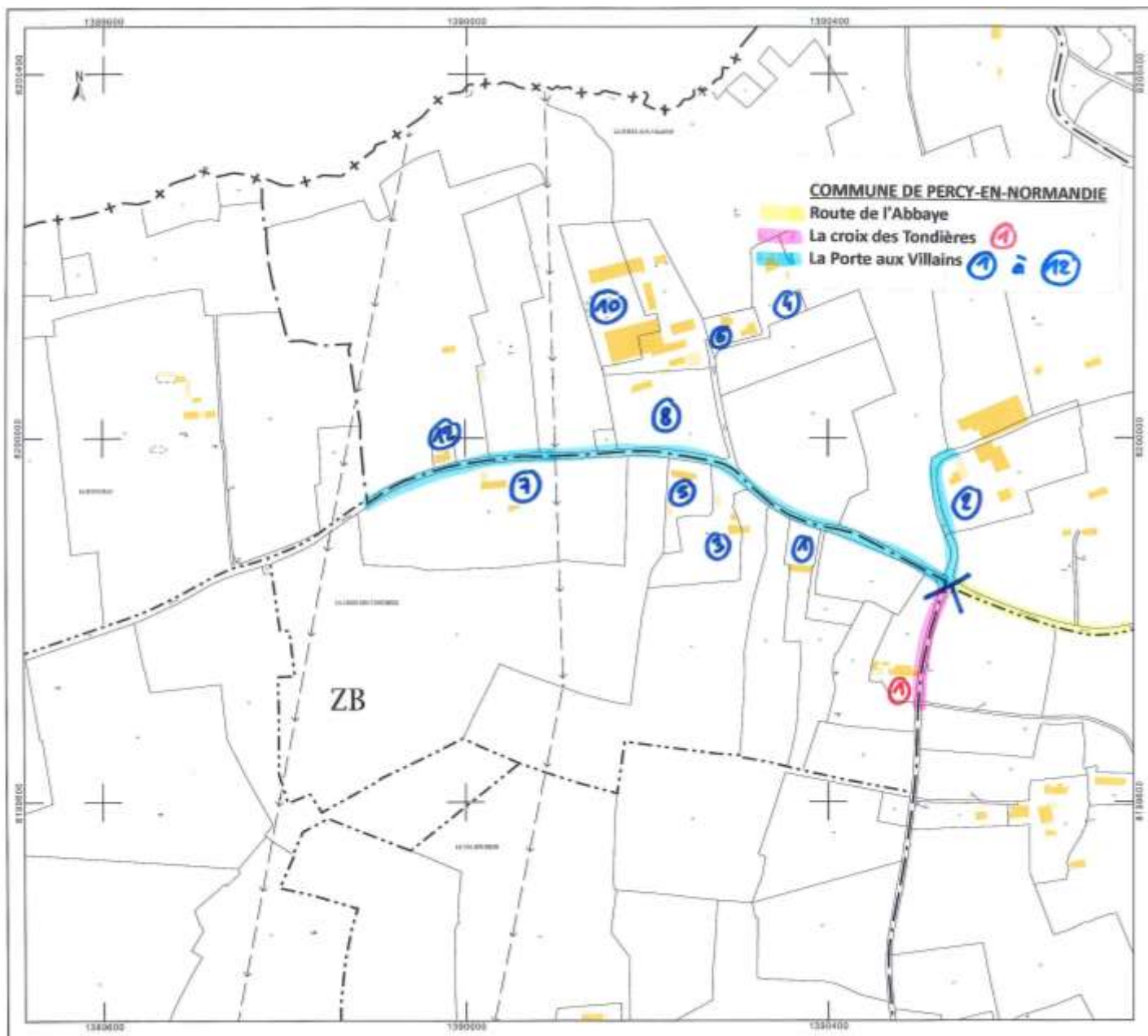
**DECIDE**

- De prolonger l'appellation route de l'Abbaye (sur le RD 258) selon le plan ci-dessous,





- De mieux localiser les appellations « la Porte aux Villains » et « la Croix des Tondières », selon le plan ci-dessous



## 9. Voirie et réseaux – démarche Zéro phyto (délibération n°2017-43)

La loi Labbé n°2014-110 du 06 février 2014 interdit l'usage des produits phytosanitaires, à l'exception des espaces sportifs non ouverts au public et des cimetières. De gros efforts ont déjà été entrepris par les services techniques municipaux depuis plusieurs années afin de diminuer très sensiblement l'usage des produits phytosanitaires et de trouver des méthodes alternatives (par exemple, la lutte biologique intégrée dans les serres, le désherbage thermique...).

M. le Maire rappelle que la commune de Percy a signé la charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON de Basse Normandie en 2009 et est au niveau 1 « Traiter mieux » de cette charte qui en compte 3. La commune du Chefresne a obtenu pour sa part le niveau 3 « Ne traitez plus chimiquement », depuis 2009.

Aujourd'hui, la commune de PERCY-EN-NORMANDIE veut s'engager pour obtenir une labellisation de niveau 3 pour l'intégralité de son territoire. L'inventaire des pratiques de la commune ainsi que celui des espaces verts à entretenir ont été réalisés. Le classement des espaces à entretenir selon leur méthode d'entretien est en cours.

En signant le niveau 3 de la charte bas-normande d'entretien des espaces publics, la commune s'engage à :

- Ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires sur le territoire communal ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux,
- Enregistrer les interventions d'entretien,
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique.

Les partenaires de la charte (Conseil Départemental, Agence de l'Eau, FREDON), s'engagent de leur côté à apporter à la commune signataire une aide technique :

- Information du personnel et des élus sur les alternatives à la lutte chimique
- Proposition de solutions pour pallier à l'arrêt des traitements phytosanitaires
- Accompagnement à la sensibilisation des administrés.

Mme DEVILLE explique que le travail pour le passage au niveau 3 de la charte se fera presque à moyen constant, mais nécessitera tout de même l'embauche d'un apprenti, ainsi qu'un investissement plus important au cimetière en 2018. Il est prévu aussi de compléter le travail de la commune en prenant un arrêté pour demander à chacun d'entretenir les trottoirs devant chez soi. Toute cette démarche doit bien sûr se faire en communiquant largement auprès du public.

M. QUINQUIS indique qu'il approuve cette démarche, qui est bénéfique non seulement pour l'environnement mais aussi pour la santé des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

- **d'accepter les termes du niveau 3 de la charte bas-normande d'entretien des espaces publics.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.**

**10. Urbanisme – avis sur le projet de PLU de la commune déléguée de Percy avant approbation par Villedieu Intercom (délibération n°2017-44)**

M. le Maire indique que l'enquête publique concernant la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour la commune déléguée de Percy s'est achevée le 06 avril 2017 et qu'une soixantaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. A l'issue de cette enquête, le projet de PLU a été légèrement adapté pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) et les remarques du commissaire enquêteur. Ce projet de PLU adapté est soumis pour avis au conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE avant son approbation par le conseil communautaire de Villedieu Intercom le 29 juin 2017.

**Le Conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

**VU** la délibération n°2013-02 du 15 janvier 2013 du Conseil Municipal de la commune de PERCY prescrivant la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** le débat du Conseil Municipal de la commune de PERCY du 8 décembre 2015 sur les orientations du PADD ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE en lieu et place des communes de Le CHEFRESNE et de PERCY ;

**VU** la délibération 2016-61 du 10 mai 2016 du conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE adoptant la nouvelle codification issue de l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n°2016-97 du 27 septembre 2016 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE tirant le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°2016-97 du 27 septembre 2016 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE arrêtant le projet de PLU de la commune déléguée de PERCY ;

**VU** l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2016 ;

**VU** l'avis de la CDPENAF en date du 28 février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe, transférant notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE à Villedieu Intercom ;

**VU** la délibération n°2017-007 du Conseil Communautaire de Villedieu Intercom autorisant la ville de Percy-en-Normandie à poursuivre la transformation du POS en PLU dans les conditions définies dans la convention annexée à cette délibération ;

**VU** l'arrêté communautaire de Villedieu Intercom n°URBA-2017-001 du 10 février 2017 complété par l'arrêté n°URBA-2017-002 du 2 mars 2017 soumettant le projet de PLU de la commune déléguée de PERCY à enquête publique qui s'est déroulée du mardi 7 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus ;

**CONSIDERANT** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU de la commune déléguée de PERCY ;

**CONSIDERANT** que le PLU de la commune déléguée de PERCY tel que présenté au Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire présentant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- de donner un **AVIS FAVORABLE** aux modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de PERCY telles que présentées et annexées à la présente délibération ;
- de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de PERCY tel qu'annexé à la présente délibération. ;
- de préciser que le PLU de la commune déléguée de PERCY sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de VILLEDIEU INTERCOM ;
- de préciser que le PLU après son approbation par le Conseil Communautaire de VILLEDIEU INTERCOM sera tenu à la disposition du public en Mairie de PERCY-EN-NORMANDIE et à la Maison des Services de VILLEDIEU INTERCOM aux jours et aux heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

#### **11. Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 mn.

\*\*\*\*\*